Ville d'Ussel

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

ARRETE MUNICIPAL n° A20230609-285

Service	Pôle Aménagement
Type	Réglementation de stationnement et de la circulation

Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	**Travaux – reprise d'enrobés**	
Date	**Du lundi 12 juin au vendredi 16 juin 2023**	
Lieu	Boulevard Clémenceau (RD 982)	
Demandeur	RMCL	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu la demande en date du 9 juin 2023, présentée par la société RMCL, représentée par M. Thierry COMTE, 1 La Gare de Vebret – 15240 VEBRET ;

- Considérant la nécessité de réglementer la circulation ainsi que le stationnement des véhicules à l'occasion de ces travaux ;

Arrête,

Article 1 : **Dans la période comprise entre le lundi 12 juin à 12 h 00 et le vendredi 16 juin 2023 inclus, durant la reprise des enrobés du n° 5 boulevard Clémenceau (RD 982) :**

Le stationnement de tous les véhicules est interdit côté impair sur le boulevard Clémenceau (RD 982), entre la rue Neuve du Palais et la rue François Grabié du **lundi 12 juin 2023 à 12 h 00 au vendredi 16 juin 2023 jusqu'à la fin des travaux.**

Les véhicules nécessaires à l'intervention sont autorisés à stationner sur les emplacements réservés à cet effet.

Article 2 : Durant l'opération, la circulation de tous les véhicules s'effectue sur la voie de gauche boulevard Clémenceau (RD 982), dans la partie comprise entre la rue Neuve du Palais et la rue François Grabié.

Un passage est maintenu en permanence pour l'intervention éventuelle des services d'incendie et de secours.

Article 3 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par **le pétitionnaire**. Un exemplaire du présent arrêté municipal devra être **impérativement** affiché aux abords des travaux, à la vue de tous.

Article 4 : Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

Article 5 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL, au SDIS, au SMUR, au pôle environnement de Haute-Corrèze Communauté, au commissariat de Police d'Ussel, aux entreprises de transport en communs et à RMCL, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 9 juin 2023.

MAIRIE D'USSEL (Corrèze) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze

Christophe ARFEUILLERE

Certifié exécutoire suite à :
Mise en ligne le : 12 JUIN 2023
Notification le :